



Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 113 de l'ordre du jour

Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones

Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé des activités entreprises	1-58	2
A. Normes internationales, principes directeurs et directives internes	1-15	2
B. Programmes, projets et autres activités	16-39	5
C. Participation des populations autochtones	40-47	11
D. Services de coordination et unités spéciales	48-50	13
E. Fonds de contributions volontaires et autres sources de financement	51-58	14
 Annexe		
Tableau 1. Contributions reçues entre le 1er janvier 1996 et le 4 octobre 1999		17
Tableau 2. Contributions annoncées et non encore versées au 4 octobre 1999		18

Résumé des activités entreprises

A. Normes internationales, principes directeurs et directives internes

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

1. L'adoption d'une déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones est l'un des objectifs prioritaires de la Décennie internationale des populations autochtones. Le projet de déclaration, tel qu'il a été adopté par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que les études pertinentes, les recommandations générales des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les conclusions de séminaires d'experts sur les questions concernant les populations autochtones et les déclarations et programmes d'action adoptés par les conférences tenues à un niveau élevé constituent un corpus de commentaires, conclusions et recommandations sur lesquels se fondent les orientations tant de la politique internationale que nationale.

2. Depuis la proclamation de la Décennie internationale en 1995, le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont tous traité de questions concernant les populations autochtones, dans le cadre de commentaires portant sur des pays donnés ou de recommandations générales. Dans le cadre du Programme de la Décennie, deux séminaires d'experts ont été organisés, l'un portant sur les expériences concrètes concernant les droits et titres fonciers autochtones (Whitehorse, 1996) et le second sur les instituts de recherche et d'enseignement supérieur et les populations autochtones (San José, 1999); ces deux séminaires ont adopté une série de propositions et de recommandations à l'intention de la communauté internationale. Il convient également de mentionner les consultations devant avoir lieu du 28 février au 1er mars 2000 sur le projet de principes et de directives touchant la protection du patrimoine des populations autochtones, établi par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission, Mme Erica-Irene Daes. Cette réunion contribuera notamment à préciser les concepts, principes et mesures pratiques qui pourraient contribuer à protéger la propriété intellectuelle et culturelle des populations autochtones. Dans sa résolution 1999/19 du 26 août 1999, la Sous-Commission a recommandé au Haut Commissaire aux droits de l'homme, en sa qualité de coordonnateur de la Décennie, d'organiser un atelier sur les peuples autochtones, les sociétés privées

travaillant dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie et de l'extraction minière et les droits de l'homme, qui pourrait étudier les codes de conduite actuels et futurs en vue de l'exécution de projets dans les communautés autochtones.

Organisation internationale du Travail

3. L'Organisation internationale du Travail (OIT) n'a élaboré que deux instruments internationaux ayant trait exclusivement aux populations autochtones et tribales, à savoir la Convention relative aux populations autochtones et tribales No 107 (1957) et la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux No 169 (1989) qui révisait la Convention No 107, laquelle n'est plus ouverte à la ratification, tout en étant valide pour les pays qui l'ont ratifiée mais n'ont pas ratifié la Convention No 169 (20 au total). À l'heure actuelle, les 13 pays suivants ont ratifié la Convention No 169 : Bolivie, Colombie, Costa Rica, Danemark, Équateur, Fidji, Guatemala, Honduras, Mexique, Norvège, Paraguay, Pays-Bas et Pérou. Un certain nombre d'autres États envisagent de ratifier cet instrument (Brésil, Finlande, Nouvelle-Zélande, Philippines et Suède notamment) et la Convention No 169 continue d'influencer l'élaboration de politiques (voir le projet d'instrument interaméricain sur les peuples autochtones). On notera que sur les 13 pays ayant ratifié la Convention No 169, sept l'ont fait au cours des cinq années écoulées de juin 1990 (date d'entrée en vigueur de la Convention) à la fin de 1994 et six au cours des cinq années suivantes coïncidant avec le milieu de la Décennie. Le Comité d'experts sur l'application des conventions et recommandations, le principal organe de l'OIT chargé de suivre l'application des normes internationales en matière de travail, examine régulièrement l'application des dispositions des Conventions No 107 et No 169.

Organisation mondiale de la santé/

Organisation panaméricaine de la santé

4. La Constitution de l'OMS reconnaît le droit à la santé comme étant un droit de l'homme fondamental. La situation sanitaire dans les pays vulnérables et la santé des groupes de population vulnérables retiennent en particulier l'attention du Conseil d'administration. En mai 1998, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté à sa cinquante et unième session une résolution concernant la santé des populations autochtones dans laquelle elle priait le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé de porter systématiquement une attention accrue aux besoins des populations autochtones en matière de santé au titre de sa contribution au programme d'activités de la Décennie.

Dans la région des Amériques, où elle s'occupe activement de ces questions, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) a adopté en 1993 l'Initiative pour la santé des populations autochtones, dont les principes ont été réaffirmés en juin 1997. Ces principes, qui reconnaissent notamment la nécessité d'adopter une approche globale en matière de santé, le droit à l'autodétermination, l'importance de la participation systématique, le respect des cultures autochtones et la réciprocité dans les relations, ont servi de base à l'élaboration d'un plan d'action pour la région. Le Directeur général de l'OMS doit faire rapport au Conseil d'administration sur les résultats de consultations avec les populations autochtones devant avoir lieu en novembre 1999 et sur une stratégie d'ensemble et un programme de travail pour la Décennie.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

5. Le mandat de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) est de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération des États, en collaboration, s'il y a lieu, avec toute autre organisation internationale (art. 3 i), [Convention de 1967 instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle]¹.

6. Dès le début de l'exercice biennal 1998-1999, les populations autochtones ont été incluses au nombre des bénéficiaires visés dans plusieurs programmes et activités de l'OMPI. Ces programmes et activités mis en oeuvre par la Division des questions mondiales de propriété intellectuelle et l'Académie de l'OMPI sont particulièrement pertinents. Le programme de travail de la Division des questions mondiales de propriété intellectuelle pour l'exercice biennal 1998-1999 a notamment pour objectifs de recenser et d'étudier les besoins et les attentes des nouveaux bénéficiaires, dont les dépositaires, les gardiens et les créateurs des connaissances traditionnelles afin que le système de propriété intellectuelle contribue à la promotion de leur développement social, culturel et économique; d'étudier le rôle de la propriété intellectuelle en ce qui concerne le recensement, la préservation et la diffusion des pratiques des communautés autochtones et la mise au point de moyens permettant de les préserver et de les utiliser à des fins commerciales bénéfiques grâce au système de propriété intellectuelle actuel.

Banque mondiale

7. La politique suivie par la Banque mondiale à l'égard des populations autochtones a été adoptée en 1982 et conçue initialement pour étudier les besoins des popula-

tions tribales relativement isolées affectées par les projets de développement. Cette politique vise essentiellement à protéger les droits fonciers et à fournir des services de santé, en particulier aux populations autochtones vivant dans les forêts d'Amérique du Sud. En 1991, la Banque mondiale a révisé sa politique en englobant dans la définition des populations autochtones un groupe beaucoup plus diversifié de populations ayant conservé une identité sociale et culturelle distincte de celle des pays où elles vivent, qui sont étroitement attachées à leurs terres ancestrales et sont souvent désavantagées dans le contexte du développement. La Banque suit actuellement cette politique pour tous les projets qu'elle finance et qui sont susceptibles d'affecter les populations autochtones. Tout en appliquant les mesures de protection prévues dans le cadre de sa politique antérieure, la nouvelle politique attache une importance particulière aux droits des populations autochtones à participer à l'élaboration de projets de développement et à en bénéficier. Des procédures spéciales permettent de tenir compte des préoccupations des populations autochtones dans les projets financés par la Banque grâce à la mise au point de plans de développement à cet effet. En 1998, la Banque mondiale a entrepris de réviser sa politique actuelle et le projet élaboré a fait l'objet de consultations tant à la Banque qu'avec d'autres organismes.

Programme des Nations Unies pour le développement

8. Dans le cadre de la politique de développement humain durable adoptée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les questions concernant les populations autochtones ont beaucoup retenu l'attention. La fourniture d'un appui aux communautés et aux organisations autochtones et le renforcement de leurs capacités est une tâche qui relève des quatre principaux domaines d'action du PNUD, à savoir l'élimination de la pauvreté, l'emploi et la création de moyens d'existence durables, l'égalité entre les sexes, la gestion avisée des affaires publiques ainsi que la gestion durable de l'environnement. Au sein du PNUD, on reconnaît l'importance de la connaissance holistique que les populations autochtones ont de l'environnement et de leur gestion efficace des ressources. Dans la plupart des 70 pays environ qui comptent des populations autochtones, celles-ci sont au nombre des groupes les plus pauvres, aussi est-il essentiel d'améliorer leurs conditions d'existence afin de réduire la pauvreté et de préserver l'environnement pour les futures générations. Le PNUD est explicitement chargé d'aider les populations autochtones et de veiller à ce

qu'elles participent aux activités financées par le Programme qui pourraient affecter leurs moyens d'existence.

9. Au cours de 1999, le PNUD a dressé le bilan de ses activités en faveur des populations autochtones et s'est employé à déterminer quelle serait la meilleure stratégie à suivre au cours des quatre prochaines années de la décennie et par la suite. Les activités auxquelles ont participé les communautés autochtones et leurs organisations respectives depuis la proclamation de l'Année internationale des populations autochtones en 1993 ont fait l'objet d'examen internes et externes, notamment les projets exécutés ou en cours d'exécution dans le cadre des programmes multiples du PNUD auxquels des populations autochtones ont été directement ou indirectement associées. Les pratiques et approches qui ont permis de collaborer plus efficacement avec ces populations ont ainsi pu être mises en évidence. Deuxièmement, le PNUD a procédé à un examen externe des politiques et des processus actuels d'élaboration des politiques des organisations intergouvernementales, notamment de diverses institutions des Nations Unies et organismes de coopération bilatérale aux fins du développement. Cette étude comparative avait pour but de faciliter et d'orienter la mise au point du processus d'élaboration des politiques du PNUD.

10. Dans ce contexte, une réunion consultative intitulée «les populations autochtones et le PNUD : renforcement de notre partenariat» qui a eu lieu à Genève du 22 au 24 juillet et à laquelle assistaient les représentants d'organisations de populations autochtones ainsi que les représentants du siège du PNUD, des bureaux régionaux et des bureaux de pays. D'une manière générale, l'objectif de la réunion était de renouveler l'engagement pris par le PNUD d'apporter son aide aux populations autochtones à leurs organisations et à leurs communautés et de développer leur partenariat. Trois priorités ont été définies. L'élaboration d'une politique et de directives opérationnelles touchant la coopération avec les populations autochtones afin de renforcer le partenariat est la première priorité. Les principes directeurs actuels émanant du projet de déclaration sur les droits des populations autochtones devraient servir de base à cette politique. La deuxième priorité consiste à encourager la participation des populations autochtones à la prise de décisions et au processus de développement, à faciliter leur participation aux travaux d'organismes internationaux et à jouer un rôle actif pour la création au sein du système des Nations Unies d'une instance permanente pour les populations autochtones et l'adoption d'un projet de déclaration. La troisième priorité assignée au PNUD est d'étudier la possibilité de fournir directement un appui aux communautés autochtones et à

leurs organisations. Il faudrait à cette fin améliorer les communications entre le PNUD et les populations autochtones et permettre aux représentants de ces populations de participer pleinement à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi des projets et programmes. Le PNUD devrait réexaminer les modalités existantes en ce qui concerne la prestation d'une assistance directe et fournir une aide financière et technique accrue à ces populations par le biais de nouvelles modalités.

Fonds des Nations Unies pour la population

11. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) tire ses orientations de politique générale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement tenu au Caire en 1994, qui priait les gouvernements de tenir compte, en consultation avec les populations autochtones et en collaboration avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales pertinentes, des besoins particuliers des populations autochtones en ce qui concerne tous les aspects des questions de population et de développement, y compris leurs besoins en matière de santé de la reproduction. Le rapport sur les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui a été adopté récemment à la suite de l'évaluation quinquennale de l'application dudit Programme d'action, réaffirme que les gouvernements doivent promouvoir et respecter les droits des populations autochtones, compte tenu en particulier de leurs cultures, de leurs ressources, de leurs convictions, de leurs droits fonciers et de leurs langues et devraient leur permettre d'avoir davantage accès aux programmes d'acquisition des connaissances à l'intention des jeunes et des adultes ainsi que des services en matière de santé de la reproduction. Au niveau des programmes, bien que des directives particulières concernant les populations autochtones n'aient pas été adoptées, le FNUAP a révisé les directives existantes afin de veiller à ce que l'approche suivie soit fondée sur les droits en ce qui concerne les trois domaines d'action : santé de la reproduction, stratégie et plaidoyer en matière de population et de développement.

Autres organismes des Nations Unies²

12. Le Programme alimentaire mondial (PAM), tout en indiquant qu'il exécutait des activités multiples avec les populations autochtones, a précisé qu'il n'avait pas de directives spéciales les concernant. De la même manière, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a indiqué qu'il n'y avait pas de directives spéciales ni d'orientations internes régissant ses

travaux avec les populations autochtones, mais qu'elle avait publié des notes techniques et des méthodologies relatives aux caractéristiques socioculturelles des populations, y compris des populations autochtones, qui sont appliquées dans le cadre d'un système interorganisations d'assistance technique.

13. L'élaboration de politiques internationales dans le domaine de l'environnement intéresse particulièrement les populations autochtones car celles-ci dépendent dans une grande mesure de leur environnement naturel pour leurs besoins matériels et spirituels. L'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique, qui est entrée en vigueur en 1993, fait spécifiquement référence aux populations autochtones, et plusieurs des organes subsidiaires créés pour faciliter la mise en oeuvre de la Convention concernent les populations autochtones, qu'il s'agisse d'organes chargés de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques, ou traitant de la prévention des risques biotechnologiques ou encore des connaissances traditionnelles³.

14. Dans le cadre de l'examen du nouveau cadre politique lié aux populations autochtones, on peut également mentionner des instruments régionaux comme le projet de déclaration sur les populations autochtones en cours d'établissement par l'Organisation des États américains (OEA) et les activités coparrainées par l'ONU dans des pays comptant une population autochtone importante, comme dans le cadre de la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA).

15. Plusieurs normes, directives et autres recommandations internationales de haut niveau déterminent, dans une plus ou moins grande mesure, les programmes et les projets intergouvernementaux concernant les populations autochtones. Même si certains de ces instruments et directives sont antérieurs à la Décennie, ils contribuent à définir le contexte dans lequel les programmes actuels des organisations sont mis au point. Par exemple, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a adopté depuis 1996 une démarche soucieuse des droits des enfants, guidée par la Convention relative aux droits de l'enfant, dont l'article 30 reconnaît le droit des enfants autochtones d'avoir leur propre vie culturelle, de professer et pratiquer leur propre religion et d'employer leur propre langue.

B. Programmes, projets et autres activités

16. Plusieurs organisations du système des Nations Unies sont à l'origine d'une vaste gamme d'activités visant à

améliorer les conditions de vie des populations autochtones, conformément à l'objectif de la Décennie internationale. Cette évolution témoigne d'un intérêt croissant pour des programmes destinés spécialement aux communautés autochtones, notamment dans le cadre de programmes d'assistance technique.

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

17. Les consultations interorganisations sur les populations autochtones organisées chaque année par le Haut Commissariat et l'OIT, de plus en plus souvent en coopération étroite avec d'autres organisations des Nations Unies, ont contribué pour beaucoup à la création d'un climat de coopération entre les individus, les groupes de contact et les services et départements qui s'occupent, dans une plus ou moins grande mesure, de questions touchant aux populations autochtones. L'un des résultats les plus importants de ces réunions régulières a été de garantir que, de façon générale, les projets et programmes ne soient pas exécutés isolément, sans tenir compte de ce qui pourrait se faire d'important ailleurs dans ce domaine.

18. Les efforts du Haut Commissariat pour encourager la coopération interorganisations sur les problèmes des populations autochtones ont été facilités par la décision du Groupe de travail sur les populations autochtones de choisir un thème spécifique chaque année. C'est ainsi qu'en 1996 le Groupe de travail s'est intéressé particulièrement à la santé, en 1997 à l'environnement, en 1998 à l'éducation et en 1999 à la terre. Les institutions spécialisées des Nations Unies concernées ont saisi l'occasion offerte par la présence aux sessions de plus de 500 membres de populations autochtones pour organiser des ateliers, des consultations et des réunions d'information. Grâce à cette prise de contacts, l'OMPI a constitué son propre réseau d'organisations autochtones soucieuses des droits de propriété intellectuelle, l'OMS est désormais en contact permanent avec un comité autochtone sur la santé et l'UNESCO a décidé d'organiser, à son siège, en novembre 1999, sa première consultation mondiale sur les aspects de la Décennie ayant trait à l'éducation et à la culture. Grâce au Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, qui contribue aux frais de voyage et de subsistance de plus de 60 représentants autochtones afin de leur permettre d'assister chaque année à des réunions importantes consacrées aux droits de l'homme, le Haut Commissariat a pu coopérer avec plusieurs organisations du système des Nations Unies, notamment la Banque mondiale, l'OMPI et le PNUD, et faciliter la participation des populations autochtones aux consultations. Afin de

mieux informer les populations autochtones sur le système des Nations Unies, le Haut Commissariat a rédigé un guide, qui sera bientôt publié.

19. Entre autres initiatives prises dans le cadre de la Décennie, le Haut Commissariat a créé un programme de bourses afin d'aider les populations autochtones à acquérir des connaissances dans les domaines des droits de l'homme au niveau international et du système des Nations Unies. En vertu de ce programme, les membres des communautés autochtones choisis par leurs organisations respectives peuvent passer six mois au Haut Commissariat, où ils suivent une formation juridique intensive dans le domaine des droits de l'homme, prennent part aux activités quotidiennes du Haut Commissariat, passent un mois dans une ONG et participent à des séances d'information approfondies dans plusieurs institutions des Nations Unies, notamment l'OMS, l'OIT, l'OMPI et l'UNESCO. À ce jour, 13 boursiers, originaires d'Australie, du Brésil, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Mali, de la Nouvelle-Zélande, du Panama et de la Suède, ont bénéficié du programme.

20. Dans le cadre de la Décennie, le Haut Commissariat des Nations Unies a organisé deux séminaires internationaux. Ces séminaires donnent l'occasion aux représentants des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies et aux experts des gouvernements et des organisations autochtones d'examiner des problèmes critiques, de partager leur expérience et de formuler des recommandations sur les mesures à prendre. Le premier de ces séminaires, qui s'est tenu à Whitehorse (Canada), a porté sur les droits et les titres fonciers. En juin 1999, le Haut Commissariat a organisé des rencontres internationales à San José (Costa Rica) sur l'enseignement supérieur et les instituts de recherche et les populations autochtones. Afin d'améliorer la circulation de l'information et de mieux faire connaître les activités des Nations Unies concernant les populations autochtones, le Haut Commissariat a également lancé une initiative médiatique. En janvier 1998, un premier atelier a été organisé à Madrid et un deuxième se tiendra à Atlanta (États-Unis d'Amérique) en mai 2000.

Organisation internationale du Travail

21. Depuis le début de la Décennie internationale des populations autochtones, l'OIT a lancé plusieurs projets et programmes de coopération technique afin de mieux faire connaître la situation des populations indigènes et tribales et favoriser l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. Tous les programmes d'assistance tech-

nique de l'OIT sont exécutés dans le cadre des normes pertinentes de l'Organisation, en particulier la Convention No 169. En Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Honduras, Guatemala, Belize, Nicaragua et Panama), un projet triennal axé sur l'émancipation juridique des populations autochtones en Amérique centrale est en cours. L'organisation régionale chargée du projet est le CICA (Conseil des populations autochtones d'Amérique centrale), qui s'est fixé pour objectifs de permettre aux communautés autochtones de protéger et de faire valoir leurs droits par une meilleure utilisation des procédures législatives et juridiques et d'être davantage prises en compte dans l'administration de la justice, l'élaboration des politiques et le processus démocratique. En liaison avec le Programme national en faveur des populations autochtones, financé par le PNUD, l'OIT dispense également une formation aux militants autochtones sur le droit foncier et l'utilisation des ressources dans les plaines de Bolivie. Au Guatemala, l'assistance de l'OIT passe par la formation de personnel sur le terrain aux incidences pratiques de la Convention No 169. Cette assistance a été fournie à la demande du bureau du Médiateur du Guatemala et a lieu dans le cadre de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones, qui fait partie du plan de paix au Guatemala. Le Guatemala a ratifié la Convention No 169 en juin 1996, toujours dans le cadre du plan de paix.

22. Le projet en faveur des populations indigènes et tribales financé par l'Agence danoise de développement international (DANIDA) est un projet de coopération technique visant à promouvoir la politique de l'OIT concernant les populations autochtones et tribales. Les opérations ont commencé en 1996 et se poursuivront jusqu'à l'an 2000 en fonction des reconductions. Le projet est conçu dans le cadre de la Décennie internationale et ses deux directeurs sont membres de communautés autochtones et tribales. Le projet, qui a un caractère interrégional, porte sur l'Asie et l'Afrique australe et les activités effectuées en Amérique du Sud et en Amérique centrale viennent en complément des travaux des bureaux de l'OIT dans la région.

23. Prenant appui sur la Convention No 169, l'OIT a lancé le Programme interrégional d'appui aux populations indigènes et tribales par le développement d'organisations du type coopératif et associatif (INDISCO), qui vise à renforcer les capacités des populations autochtones et tribales, à les aider à concevoir et exécuter leurs propres plans et initiatives de développement et à assurer la préservation de leurs valeurs et de leur culture traditionnelles. Le Programme englobe 20 projets exécutés dans 10 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique centrale, et financés

par plusieurs donateurs, dont DANIDA, le Gouvernement néerlandais, l'Agence canadienne de développement international (ACDI), le Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies (AGFUND), le PNUD, le PAM et Rabobank. Les principaux éléments du Programme sont : le renforcement des moyens d'existence de base, la gestion du domaine ancestral, la promotion de la condition des femmes autochtones, l'environnement et la gestion des ressources naturelles (compte tenu des connaissances traditionnelles autochtones), le renforcement des capacités par la formation de vulgarisateurs autochtones au niveau communautaire, la préservation de la culture autochtone et le renforcement des organisations locales. Au cours des cinq dernières années, les projets INDISCO ont permis de former plus de 15 000 membres des communautés autochtones et tribales, lesquels, à leur tour, ont aidé leurs communautés à revitaliser des emplois traditionnels.

Organisation mondiale de la santé

24. L'importance attachée par l'OMS aux besoins sanitaires des populations autochtones s'est accrue depuis le début de la Décennie, en 1994. Plusieurs départements et services ont participé à des activités liées à la santé des populations autochtones. Le département de la lutte contre la toxicomanie a souligné la forte participation des populations autochtones à ses activités depuis 1992. Dans la première phase des travaux, des études sur la consommation de drogues et la santé ont été demandées à 10 communautés autochtones. Dans une deuxième phase, des consultants autochtones ont été détachés auprès du département. Un groupe consultatif autochtone, comprenant des représentants de la plupart des régions de l'OMS et doté de responsabilités de gestion et de contrôle des projets, a été créé. Le service des maladies non transmissibles a réuni des données sur le diabète chez les populations autochtones. L'Initiative pour un monde sans tabac a permis de constater que la prévalence de la consommation de tabac était plus élevée parmi les populations autochtones. L'Initiative vise à développer des protocoles de lutte contre le tabagisme, dont un consacré aux populations autochtones. Plusieurs des activités du programme «Faire reculer le paludisme» sont axées sur la lutte contre le paludisme chez les populations autochtones dans la région du Mékong et en Amérique du Sud, ainsi que dans d'autres parties du monde. Une réunion sur le paludisme et les populations autochtones aura lieu à Lima en octobre 1999 avec la participation de représentants des gouvernements et des communautés autochtones de neuf pays de la région amazonienne. L'équipe de la médecine traditionnelle a une composante consacrée aux médicaments indigènes. Des

directives relatives aux guérisseurs et aux soins de santé primaires ont été rédigées. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a mis au point une base de données sur le sida et les populations autochtones. Certaines études ont fait apparaître un fort taux de contamination par le VIH et de maladies sexuellement transmissibles chez les populations autochtones. Les populations autochtones sont considérées comme prioritaires dans les récentes directives sur les droits de l'homme et le sida.

25. En 1998, l'OMS a participé à l'organisation et au financement de la troisième conférence «Healing our Spirit» en Nouvelle-Zélande, qui s'est intéressée aux populations autochtones et à la toxicomanie. En 1999, le Département de la santé mentale a publié une brochure qui donne un aperçu mondial de la santé mentale des populations autochtones.

26. L'OMS a été récemment chargée par ses organes directeurs de jouer un rôle plus actif en ce qui concerne la santé des populations autochtones. À la cinquante et unième Assemblée mondiale de la santé, en mai 1998, une résolution sur la santé des populations autochtones a été adoptée et un rapport a été présenté au Conseil d'administration de l'OMS en janvier 1999. La responsabilité du suivi des recommandations du Conseil d'administration a été confiée au département de la santé et du développement durable, qui a commencé ses travaux dans ce domaine par la publication, en 1999, d'un rapport décrivant les principaux problèmes de santé des populations autochtones. Soucieuse de travailler en collaboration plus étroite avec les populations autochtones, l'OMS a établi un partenariat avec le Comité de la santé autochtone, qui a été créé par le groupe autochtone lors de la conférence préparatoire de la quinzième session du Groupe de travail sur les populations autochtones. En partenariat avec le Comité, deux forums sur la santé des populations autochtones ont été organisés pendant les sessions de 1998 et 1999 du Groupe de travail. L'objectif de ces forums était de préciser les rôles respectifs du Comité, des organisations non gouvernementales autochtones et de l'OMS tout au long de la Décennie. En août 1999, un mémorandum d'accord a été signé entre la Directrice générale de l'OMS et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Les deux organisations produiront un rapport sur l'état de l'environnement et de la santé des populations autochtones de la région arctique.

27. L'une des activités majeures de l'OMS en 1999 sera l'organisation d'une consultation internationale sur la santé des populations autochtones, qui se tiendra à Genève du 23 au 26 novembre. La consultation réunira des repré-

sentants des institutions spécialisées des Nations Unies, des bureaux régionaux de l'OMS, des organisations non gouvernementales et des organisations autochtones. Elle apportera une contribution à l'élaboration d'une politique de l'OMS et jettera les bases d'un plan d'action à long terme visant à améliorer la situation sanitaire des populations autochtones. Les politiques sanitaires qui devront être adoptées par les États Membres seront l'un des résultats importants de cette consultation. Une série de réunions préparatoires a été organisée, au sein de l'OMS et avec d'autres institutions des Nations Unies et des organisations autochtones.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

28. Les quatre principaux programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à savoir : Vers une éducation permanente pour tous; Les sciences au service du développement; Développement culturel : patrimoine et création; Communication, information et informatique, présentent un intérêt particulier pour les populations autochtones. À ces programmes, il faut ajouter deux projets multidisciplinaires : «Éduquer pour un avenir viable» et «Vers une culture de la paix». Les mesures préconisées en faveur des populations autochtones relèvent du projet «Vers une culture de la paix», dans un sous-programme intitulé «La culture de la paix en action». Entre autres activités récentes, on peut citer un colloque sur les populations autochtones et l'État en Amérique latine, organisé en Équateur en juillet 1997, qui a conduit à la création de chaires régionales de recherche de l'UNESCO sur les populations autochtones; le programme Linguapax conçu pour mieux faire connaître et protéger l'héritage linguistique mondial; et un projet sur la littérature autochtone, avec la participation de 82 auteurs autochtones. L'UNESCO apporte par ailleurs son soutien à une série d'activités au Guatemala, notamment le premier congrès national sur l'éducation maya et un inventaire des travaux en linguistique maya. En juillet 1998, elle a organisé un colloque international sur les sites naturels sacrés avec une participation autochtone et, dans le cadre de son programme de communication, elle a contribué à plusieurs productions radiophoniques et audiovisuelles réalisées par des minorités culturelles ou à leur intention. L'Institut de l'UNESCO pour l'éducation, à Hambourg, s'attache, pour sa part, à promouvoir l'éducation des adultes dans les communautés autochtones.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

29. La FAO a coordonné de nombreux projets concernant directement ou indirectement les peuples autochtones. Ainsi, le projet de la Division de la femme et de la population du Département du développement durable intitulé «Gender, biodiversity and local knowledge systems to strengthen agriculture and rural development in Southern Africa» (Femmes, diversité biologique et systèmes locaux de connaissances permettant de renforcer l'agriculture et favorisant le développement rural en Afrique australe), a été mis en oeuvre en Tanzanie, au Zimbabwe et au Mozambique. Ce programme, qui a pour principal but de renforcer la capacité des institutions et des organisations de comprendre et d'appliquer les connaissances et l'expérience des agriculteurs en ce qui concerne l'utilisation durable de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture, joue un rôle essentiel pour la préservation du savoir des populations autochtones. Un projet élaboré par le Département de l'agriculture a débouché sur la création en Équateur, sur les hauts-plateaux, de six écoles d'agriculture pilotes qui ont contribué au maintien des pratiques agricoles des populations autochtones. L'importance des connaissances et des pratiques agricoles de ces populations a été reconnue par la FAO dans plusieurs instruments, et lors de réunions et conférences. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, réunie en décembre 1996, a formulé de nouvelles propositions visant à faire respecter les droits des agriculteurs. Les institutions coutumières locales de gestion des ressources naturelles et de prévention des catastrophes sont au coeur des activités du Service des institutions rurales et de la participation. Le Service examine les options et mécanismes qui permettraient d'améliorer l'interaction, au niveau local, entre les institutions coutumières ou autochtones, les autorités et les entités non gouvernementales concernées.

30. La FAO offre également un appui juridique aux États Membres, à leur demande, concernant des questions qui relèvent des domaines techniques de l'activité de l'organisation. Il s'agit notamment de questions juridiques particulièrement importantes pour les populations autochtones, comme par exemple les droits coutumiers d'accès à la terre, à l'eau et aux ressources forestières et piscicoles et les droits d'usage de ces ressources. Les questions relatives aux populations autochtones font donc partie des travaux de réforme et d'analyse juridique de la FAO. Aux Philippines, par exemple, le Service des institutions rurales et de la participation, en collaboration avec le Service des régimes fonciers et le Bureau juridique, a offert une assistance au Gouvernement philippin dans le cadre d'un programme de coopération technique qui vise à appuyer les activités des groupes autochtones dans la cadre de la réforme agraire. Le programme prévoit la formulation de

plans communautaires de réforme agraire et l'élaboration de mesures et directives destinées à améliorer le statut d'occupation par les communautés culturelles autochtones de leurs terres ancestrales.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

31. Dans le cadre de son programme d'activités consacré aux populations autochtones et aux communautés locales, l'OMPI a entrepris une série de missions d'enquête sur les connaissances, les innovations et la culture de ces communautés afin d'examiner comment leurs droits de propriété intellectuelle sont protégés à l'heure actuelle et d'étudier différentes possibilités dans ce domaine. L'OMPI a mené neuf missions d'enquête, dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud, en Afrique australe et de l'Est, en Amérique du Nord, en Afrique centrale et de l'Ouest, dans les pays arabes, en Amérique du Sud, en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Les enquêteurs se sont adressés en priorité aux détenteurs de connaissances traditionnelles, et en particulier aux populations autochtones et à leurs représentants, mais ils ont eu aussi des interlocuteurs très divers, comme des représentants du gouvernement, des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales, des musées, des organisations communautaires, ou encore des conseils de village. Les résultats des enquêtes ont été transmis directement aux dépositaires des connaissances traditionnelles et aux autres interlocuteurs sous la forme de rapports intérimaires. On peut se procurer ces rapports auprès du Bureau international de l'OMPI. Un rapport général sera publié à la fin de 1999.

32. En juillet 1998, l'OMPI a organisé une table ronde sur la propriété intellectuelle et les populations autochtones. Les 1er et 2 novembre 1999, elle tiendra une table ronde sur la propriété intellectuelle et les connaissances traditionnelles, afin de faciliter les échanges de vues entre les décideurs et les détenteurs de connaissances traditionnelles, y compris les populations autochtones, concernant les moyens d'appliquer plus efficacement le système de propriété intellectuelle et de l'améliorer éventuellement pour protéger les connaissances traditionnelles. L'OMPI et l'UNESCO ont organisé quatre consultations régionales intergouvernementales sur la protection des expressions du folklore. Ces consultations ont eu lieu en Afrique en mars 1999, dans la région Asie-Pacifique en avril 1999, dans la région arabe en mai 1999 et dans la région Amérique latine-Caraïbes en juin 1999. Chaque consultation a donné lieu à l'adoption de résolutions ou de recommandations contenant des propositions relatives à de futures activités portant sur les expressions du folklore ou sur

l'ensemble des connaissances traditionnelles. On peut se procurer le texte des recommandations auprès du Bureau international de l'OMPI. En coopération avec le PNUE, l'OMPI met en oeuvre actuellement sur place un descriptif de projet sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans le partage des bénéfices tirés de l'utilisation des connaissances, des innovations et de la créativité des communautés traditionnelles et des ressources biologiques associées.

33. L'OMPI prévoit de poursuivre ses activités sur les connaissances traditionnelles et les expressions du folklore pendant l'exercice biennal 2000-2001, en se fondant sur les travaux exploratoires qu'elle a entrepris au cours de l'exercice biennal 1998-1999. Plusieurs grands programmes de l'organisation pour l'exercice 2000-2001 prévoient des activités en ce sens. Par exemple, le programme de la Division des questions mondiales prévoit une étude de faisabilité sur l'utilisation du droit de la propriété intellectuelle ou des pratiques en vigueur pour protéger les connaissances, les innovations et la créativité des communautés traditionnelles, l'organisation de tables rondes analogues à celles qui se sont tenues en 1998 et 1999, la conception et la diffusion de matériel de formation sur la protection des connaissances, des innovations et de la créativité des communautés traditionnelles, l'étude des réglementations et du droit coutumiers applicables à la protection des connaissances, des innovations et de la créativité des communautés locales et traditionnelles, l'examen des possibilités d'élaboration de normes pour la protection du folklore et l'élaboration d'un projet sur l'observation, la protection, l'utilisation durable et la commercialisation profitable du folklore. En l'an 2000, l'Académie de l'OMPI mettra au point un cours sur les connaissances traditionnelles et autochtones du point de vue de la propriété intellectuelle.

Banque mondiale

34. La Banque mondiale a indiqué que depuis l'entrée en vigueur de sa nouvelle politique, en 1991, elle a financé plus de 150 projets concernant les populations autochtones. Nombre de ces projets comprennent des plans ou stratégies conçus pour garantir aux peuples autochtones des bénéfices adaptés à leur culture. Alors que par le passé les investissements concernaient essentiellement les secteurs de l'infrastructure et de l'énergie, aujourd'hui ils sont de plus en plus axés sur l'éducation, la santé, le développement communautaire, l'agriculture, la gestion des ressources naturelles et la sécurité de jouissance des terres. En novembre 1998, la Banque a financé un programme de développement des peuples autochtones de l'Équateur et

des peuples afro-équatoriens. Ils s'agissait du premier projet conçu par la Banque mondiale en coopération avec un ministère national chargé des minorités ethniques et des organisations autochtones. D'autres projets de ce type sont en préparation au Pérou, en Bolivie et en Argentine. La Banque mondiale finance également, par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial, des « zones protégées pour la collectivité » qui permettent à la fois de reconnaître le territoire des populations autochtones et de préserver et gérer la diversité biologique. Des programmes de gestion des ressources naturelles financés par la Banque mondiale, qui comprennent des volets de régularisation des régimes fonciers au profit des populations autochtones, sont actuellement en cours d'application ou en préparation au Brésil, en Colombie, au Guatemala, au Honduras et au Paraguay. Le projet sur les terres autochtones lancé dans le cadre du programme pilote de protection de la forêt brésilienne a été spécialement conçu pour répondre aux problèmes de démarcation et de protection des terres autochtones dans la forêt amazonienne brésilienne. En Asie de l'Est et dans le Pacifique, plusieurs projets ont été conçus sur la base de plans d'évaluation sociale. Il s'agit notamment du projet de protection et de développement des marais côtiers au Viet Nam, qui bénéficiera aux Khmers qui ont été identifiés par le plan de développement des populations autochtones du projet comme étant le groupe le plus défavorisé de la zone concernée. Le projet a été conçu de manière à ce que les Khmers puissent bénéficier de services socioéconomiques dans le cadre d'un plan d'action communautaire. Toujours au Viet Nam, la Banque mondiale a lancé un projet de diversification agricole qui vise à protéger les intérêts des minorités ethniques en encourageant : l'allocation des terres en fonction de leur utilisation actuelle et la planification participative de l'exploitation des terres; la participation volontaire des minorités ethniques à un programme de plantation de caoutchouc mis en place à l'intention des paysans vivant depuis au moins trois ans dans les communes; le recrutement de personnel autochtone pour les programmes de vulgarisation agricole; et la formation de fonctionnaires aux méthodes participatives de planification et leur sensibilisation aux spécificités culturelles. En République démocratique populaire lao, le projet de conservation et de développement des régions montagneuses sera exécuté au profit des paysans de trois villages pilotes qui vivent tous en-dessous du seuil de pauvreté. Ce projet appuie la mise au point de programmes de promotion d'un mode de subsistance viable dans les régions montagneuses tenant compte des particularités ethniques et environnementales. Une évaluation sociale menée dans le cadre du programme de développement rural de Mindanao aux Philippines a

conduit à mettre en place un fonds de développement communautaire ainsi qu'un plan de développement des populations autochtones.

35. La Banque mondiale se consacre de plus en plus à des travaux de recherche et à des études sectorielles qui concernent les peuples autochtones et autres groupes ethniques ou minoritaires. Elle procède notamment à : a) l'élaboration de profils nationaux des populations autochtones en Bolivie, en Chine, au Guatemala, au Honduras, en Indonésie, au Mexique, au Viet Nam et au Pérou; b) l'analyse des cadres juridiques et institutionnels relatifs aux populations autochtones et autres minorités ethniques au Bangladesh, en Chine, en Inde, au Pakistan et aux Philippines; c) des examens du secteur forestier comprenant des analyses de la situation des populations autochtones au Mexique, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et dans la Fédération de Russie; d) des évaluations de la pauvreté analysant la situation économique et sociale des populations autochtones au Panama et au Pérou; et e) des études sur l'éducation des populations autochtones en Bolivie, au Guatemala, au Mexique et au Pérou.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

36. Le PNUD a mis au point un projet d'appui à la préservation des connaissances des populations autochtones et à la protection de leur propriété intellectuelle qui a pour objectif de définir les stratégies et moyens à adopter pour promouvoir et protéger les connaissances, la culture, la propriété intellectuelle et les coutumes des populations autochtones. Au niveau mondial, le PNUD appuie le Programme relatif au savoir autochtone, lancé à l'initiative de l'Indigenous People Biodiversity Network et fondé sur trois consultations régionales avec des organisations autochtones. Le Programme, qui repose sur une structure modulaire, constitue un cadre opérationnel à l'échelle mondiale pour la conservation et la promotion du savoir autochtone. Il obéit à trois grands objectifs : a) faire participer activement les organisations autochtones aux manifestations et conférences internationales les concernant, comme la Conférence annuelle des parties à la Convention sur la diversité biologique; b) promouvoir et protéger les connaissances autochtones par un renforcement ciblé des capacités et un appui direct aux projets de recherche élaborés et mis en oeuvre par des organisations autochtones (par exemple, recherches sur le droit coutumier et les droits traditionnels relatifs aux ressources); et c) subventionner directement les initiatives lancées par les populations autochtones pour faire reculer la pauvreté,

mettre en valeur les ressources humaines et renforcer les organisations communautaires.

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

37. Le FNUAP a mis au point une stratégie en deux volets destinée à venir en aide aux populations autochtones. Dans le cadre de son action en faveur des droits en matière de reproduction des groupes les plus vulnérables, il finance et exécute des projets dans les zones pauvres et marginalisées, rurales ou urbaines, dans le but d'élargir l'accès des communautés aux services sociaux de base, y compris l'éducation et les services de santé en matière de reproduction. Le Fonds met aussi en oeuvre divers projets nationaux et régionaux destinés spécifiquement aux populations autochtones, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes. Dans des pays comme la Bolivie, l'Équateur, le Panama et le Pérou, les projets visent à faciliter l'accès de ces populations aux centres de soins de santé primaires et à améliorer la qualité des soins dispensés dans ces centres, y compris en matière de reproduction. Ils comportent des volets formation et conseils à l'intention des agents de santé et prévoient la fourniture de matériel et de contraceptifs. En outre, plusieurs projets ont pour objectif de promouvoir les programmes d'alphabétisation et les campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation destinées tant aux communautés autochtones qu'aux autres communautés et en particulier aux dirigeants des communautés, aux décideurs, aux travailleurs sociaux, aux agents de santé et aux médias. Parmi les activités entreprises au niveau régional, on retiendra l'organisation, à l'intention des femmes autochtones, d'un séminaire sur la santé en matière de reproduction à Pucallpa (Pérou) en juin 1998, ainsi que l'appui prêté à plusieurs études socio-démographiques dans les Andes.

Programme alimentaire mondial (PAM)

38. Le PAM a fait savoir qu'il travaillait beaucoup avec les communautés autochtones d'Amérique latine, qui - comptent parmi les plus pauvres des groupes cibles du Programme et sont généralement concentrées sur de petites exploitations dont la base de production se détériore. Dans ces pays, le PAM a adopté une stratégie spéciale qui tient compte des méthodes de travail traditionnelles, encourage la participation des populations à la conception et à l'exécution des projets et respecte la relation particulière que les populations autochtones entretiennent avec leur environnement. En Inde, le PAM gère un programme relatif au développement tribal fondé sur la foresterie qui contribue à améliorer la sécurité alimentaire des commu-

nautés tribales en favorisant la redistribution de revenus au bénéfice des forestiers pauvres par la fourniture de rations alimentaires et la création d'un fonds pour la mise en valeur des ressources.

Autres organismes des Nations Unies

39. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) s'est mis en rapport à plusieurs reprises avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, et a précisé que ses activités s'adressaient en priorité aux populations les plus démunies du monde, notamment les petits exploitants agricoles, les paysans sans terre, les éleveurs nomades, les pêcheurs du secteur artisanal, les populations autochtones et les femmes pauvres vivant en milieu rural. Le Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) a présenté divers projets entrepris en faveur des populations autochtones. Au Guatemala, des Volontaires du Programme, comprenant notamment des experts autochtones, participent au processus de paix et à la mission de vérification. Au Pérou, des spécialistes des VNU coopèrent avec les communautés autochtones de l'Amazonie dans le cadre de projets spéciaux. Dans des communications présentées aux consultations interorganisations et au Groupe de travail sur les populations autochtones, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a indiqué qu'il s'efforçait, conformément aux dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, de prendre en compte la situation des populations autochtones pendant les trois phases types du déplacement de réfugiés, en examinant les causes profondes de leur exode, les besoins qui leur sont propres pendant la durée de leur déplacement et les caractéristiques d'une solution durable.

C. Participation des populations autochtones

40. Dans ses résolutions relatives à la Décennie internationale, l'Assemblée générale a souligné qu'il importe de consulter les populations autochtones et de coopérer avec elles lors de la planification et de la mise en oeuvre des programmes d'activités, conformément au thème de la Décennie, «Populations autochtones : partenariat dans l'action».

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

41. Dans le cadre des activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les populations autochtones contribuent activement à de nombreuses réunions relatives aux droits de l'homme, selon trois

procédures différentes. Si elles bénéficient du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, les organisations de populations autochtones peuvent participer aux réunions de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi qu'à toutes les autres réunions relatives aux droits de l'homme régies par les dispositions du Conseil. Quinze organisations autochtones bénéficient de ce statut. Conformément à une procédure établie par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/32, les organisations autochtones souhaitant participer aux séances des groupes de travail spéciaux sur le projet de déclaration et l'instance permanente des Nations Unies pour les autochtones doivent déposer une demande auprès du Haut Commissariat. Après consultation avec le ou les gouvernements concernés, le Comité des ONG se prononce sur la participation de l'organisation en question. À ce jour, 110 organisations ont été agréées. Les sessions annuelles du Groupe de travail sur les populations autochtones sont ouvertes, sans restriction aucune, à toutes les organisations autochtones, ce qui explique peut-être en partie la présence d'un très grand nombre d'autochtones. Dans la pratique, pour assurer une bonne répartition géographique et culturelle des participants lors de l'organisation de séminaires d'experts, le Haut Commissariat a invité des organisations autochtones bénéficiant du statut consultatif ou d'une autorisation accordée selon la procédure spéciale établie par la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme, ainsi que des organisations autochtones sans statut particulier, dont le domaine de compétences était jugé pertinent. En pareils cas, l'un des responsables du séminaire est élu parmi les experts autochtones présents. Les organes créés en vertu de traités ont également reçu des informations écrites et verbales provenant d'organisations autochtones sans statut officiel auprès de l'ONU.

42. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme s'est efforcé de faire participer des représentants des populations autochtones à la planification et à la mise en oeuvre de ses activités, particulièrement dans le cadre des organes consultatifs de deux fonds de contributions volontaires. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones se compose de cinq autochtones siégeant à titre individuel. Les membres du Conseil d'administration forment, avec le Président du Groupe de travail sur les populations autochtones et un expert en matière de coopération technique, le groupe consultatif créé par le Coordonnateur de la Décennie internationale des populations autochtones pour formuler des recommandations sur les activités auxquelles le Fonds de contributions volontaires de la Décennie devrait appor-

ter son soutien. Ce dernier groupe consultatif a été établi conformément aux recommandations énoncées dans le programme d'activités de la Décennie (résolution 50/157, annexe, par. 15 et 23).

43. Dans le cadre des objectifs fixés pour la Décennie, l'Assemblée générale a prévu que l'on envisage d'établir une instance permanente pour les autochtones au sein du système des Nations Unies. Depuis que cette recommandation a été formulée lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, deux ateliers ont été organisés, l'un à Copenhague en juin 1995 et l'autre à Santagio, en juin/juillet 1997; et une première réunion spéciale du Groupe de travail de la Commission a eu lieu à Genève en février 1999. Dans sa résolution 1999/52, la Commission a décidé de reconstituer le Groupe de travail spécial pour lui permettre d'achever sa tâche et de formuler à l'attention de la Commission une ou plusieurs propositions concernant la création d'une instance permanente. Le Groupe de travail sur l'instance permanente se réunira à Genève du 14 au 23 février 2000. Le Président-Rapporteur du Groupe de travail a noté que l'idée de créer au sein du système des Nations Unies une instance permanente pour les populations autochtones, dont les attributions seraient multiples, était largement acceptée, et il a énuméré un certain nombre de points qui devraient, à son avis, faire l'objet de réflexions plus approfondies. Parmi ces derniers figurent notamment la proposition selon laquelle l'instance permanente servirait d'organe consultatif auprès du système des Nations Unies, faciliterait la coordination interne au sein du système des questions concernant les populations autochtones et ferait fonction à cet égard de centre de coordination, et la proposition prévoyant que les membres de l'instance seraient choisis sur la base d'une représentation équitable (E/CN.4/1999/83, annexe I).

44. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a établi un groupe consultatif pour la Décennie internationale, composé de cinq autochtones, du Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones et d'un expert en matière de coopération technique. Le groupe consultatif se réunit deux fois par an et formule des recommandations quant aux activités que le Fonds de contributions volontaires devrait permettre de financer en priorité. Outre ce mécanisme formel de planification des politiques, le Haut Commissaire rencontre régulièrement des représentants des populations autochtones. L'Équipe du projet autochtone, créée par le Haut Commissaire pour coordonner au sein du Haut Commissariat les questions concernant les populations autochtones, est en relation permanente avec quelque 500 organisations autochtones, rencontre tout au long de l'année des délégations autochtones, et entre-

prend de nombreuses missions auprès des communautés autochtones afin d'en rencontrer les représentants et les membres.

Autres organismes des Nations Unies

45. L'OMPI coopère, dans la mesure du possible, avec des organisations internationales, des ONG et d'autres organismes, afin d'informer les populations autochtones de ses activités, notamment de celles qui les concernent directement. Elle s'efforce de faire participer aussi activement que possible les représentants des populations autochtones à la conception et à la mise en oeuvre de ces activités. Par exemple, la Table ronde sur la propriété intellectuelle et les peuples autochtones, qui s'est tenue en juillet 1998, a été planifiée et organisée en étroite collaboration avec des représentants des populations autochtones. Les programmes des missions d'enquête effectuées par l'OMPI sur les connaissances, les innovations et la culture traditionnelles ont été définis avec le concours, notamment, de populations autochtones. L'OMPI a pu financer la participation d'autochtones à certaines de ses activités. C'est ainsi qu'elle a contribué à la participation d'une cinquantaine d'autochtones à la Table ronde sur la propriété intellectuelle et les peuples autochtones, organisée en juillet 1998. De même, l'OMPI espère pouvoir financer la participation d'un certain nombre d'autochtones à la Table ronde sur la propriété intellectuelle et les connaissances traditionnelles, qui devrait avoir lieu les 1er et 2 novembre 1999.

46. Le FNUAP a aidé des représentants des populations autochtones à participer à l'élaboration du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. En outre, la mise au point des programmes et des projets du FNUAP est un processus décentralisé et consultatif, dans lequel interviennent à l'échelle nationale des organisations de contrepartie, des associations et des particuliers, y compris, dans la mesure du possible, des représentants des populations autochtones.

47. Divers organismes des Nations Unies ont indiqué que leurs consultations avec les populations autochtones s'effectuaient au niveau national et dans le cadre de l'élaboration de projets précis. C'est notamment le cas du PNUD, de l'OIT et du PAM. La Banque mondiale, le PNUD et l'OMS organisent actuellement des consultations avec des populations autochtones aux niveaux international, régional et national, afin de définir plus précisément des principes d'action et des stratégies.

D. Services de coordination et unités spéciales

48. Dans sa résolution 50/157 du 21 décembre 1995, l'Assemblée générale a recommandé que les organismes et institutions spécialisés des Nations Unies créent, selon qu'il convient, des services de coordination pour les questions intéressant les populations autochtones (résolution 50/157, annexe, par. 30). L'information reçue des organismes des Nations Unies confirme que, dans certains cas, des services de coordination – administrés par une personne ou par une unité – ont été créés pour coordonner les questions concernant les populations autochtones. Depuis 1996, l'OIT dispose d'une équipe de deux personnes autochtones financée par l'Agence danoise de développement international (DANIDA). L'OMS a récemment mis en place une unité de coordination pour les populations autochtones, qui emploie trois personnes à temps partiel et deux consultants et fait appel au personnel de son Programme de lutte contre les toxicomanies. Elle emploie dans ses équipes des personnes autochtones. Le PNUD a créé une équipe de coordination dans le cadre de son programme des organisations et de la participation de la société civile. La Division des questions mondiales de propriété intellectuelle de l'OMPI tient lieu de centre de coordination pour les questions concernant les populations autochtones au sein de l'organisation. Au siège du FNUAP, l'aide apportée aux populations autochtones passe par le groupe thématique des ONG et de la société civile de la Division technique et des politiques. En outre, la Division Amérique latine et Caraïbes a nommé un coordonnateur pour les populations autochtones. Sur le terrain, les équipes d'appui national du FNUAP comprennent, dans différentes régions, des conseillers socioculturels qui font en sorte que le point de vue des populations autochtones et des autres minorités soit pris en compte lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes. Des services de coordination pour les populations autochtones existent également dans plusieurs bureaux du FNUAP en Amérique latine. Enfin, la FAO, dans le cadre de sa Division des femmes et de la population du Département de développement durable, apporte un appui technique dans le domaine de la recherche socioculturelle relative aux questions démographiques, et notamment la recherche concernant les caractéristiques démographiques des communautés autochtones.

49. À la Banque mondiale, le groupe de travail créé pour réviser les orientations actuelles et l'équipe thématique sur la diversité culturelle et les populations autochtones font fonction de centres de coordination. La Banque interaméricaine de développement (BID) a établi en 1994 une Unité de développement des populations et de la communauté autochtone et la Banque asiatique de développement

(BASD) a récemment affecté aux questions concernant les populations autochtones du personnel employé à plein temps. L'UNESCO dispose d'un coordonnateur des questions autochtones et le personnel du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique comprenait, jusqu'en début d'année, une personne chargée de coordonner son action avec les organisations autochtones.

50. Dans sa résolution 50/157, l'Assemblée générale a demandé au Coordonnateur de la Décennie d'établir dans les plus brefs délais un groupe représentant les populations autochtones, auquel seraient affectés les ressources et le personnel nécessaires; dans la même résolution, les gouvernements ont été invités à détacher des autochtones qualifiés qui contribueront à l'organisation de la Décennie. En 1996, le Gouvernement norvégien a apporté son appui financier au recrutement d'un expert Sam pour une durée de trois ans. Ce dernier a achevé son travail en avril 1999. En 1998, le Gouvernement français a alloué des fonds afin qu'un expert français puisse définir les thèmes de la Décennie concernant l'éducation et la culture, et en janvier 1999, le Gouvernement néerlandais a nommé un expert associé chargé de coordonner le Programme de bourses à l'intention des représentants des autochtones et de contribuer à d'autres projets relatifs aux populations autochtones. En 1998, dans le cadre du programme de restructuration du Haut Commissariat aux droits de l'homme, une équipe du projet autochtone, qui emploie actuellement trois personnes, a été instituée pour coordonner les questions se rapportant aux populations autochtones.

débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en leur apportant une assistance financière provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. En 1995 et en 1998, l'Assemblée générale a élargi son mandat en décidant qu'il servirait également à aider les représentants de collectivités locales et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur le droit des peuples autochtones et à ceux du Groupe de travail spécial chargé de l'éventuelle création d'une instance permanente. Le tableau ci-après donne le nombre de subventions accordées par le Fonds entre 1995 et 1999 à des représentants de collectivités locales et d'organisations de populations autochtones en vue de leur participation aux trois groupes de travail, conformément à son mandat. Il en ressort que le nombre de bénéficiaires a nettement augmenté depuis le début de la Décennie.

E. Fonds de contributions volontaires et autres sources de financement

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

51. Deux fonds du Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés sont utilisés exclusivement au profit des populations autochtones et des projets et programmes conçus en leur faveur : le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones. Le premier avait été créé en application de la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, pour aider les représentants de communautés autochtones et d'organisations de populations autochtones à p a r t i c i p e r a u x

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Subventions accordées entre 1995 et 1999

Groupe de travail	1995	1996	1997	1998	1999
Groupe de travail sur les populations autochtones	53	22	22	50	62
Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration	–	4	5	12	14
Groupe de travail chargé de l'éventuelle création d'une instance permanente	–	–	–	14	Le Conseil d'administration statuera en octobre 1999 sur les recommandations concernant les subventions devant permettre la participation à ce groupe de travail
Nombre total de subventions recommandées	53	26	27	76	76 (plus les subventions qui seront recommandées en octobre 1999 en vue de la participation au Groupe de travail chargé de l'éventuelle création d'une instance permanente)

1. La Présidente du Conseil d'administration, Mme Tauli-Corpuz, a pris la parole devant la Commission des droits de l'homme le 19 avril 1999 et elle a encouragé les donateurs habituels et potentiels à verser des contributions au Fonds. Elle a indiqué que le Fonds aurait besoin d'au moins 500 000 dollars des États-Unis de plus, étant donné le nombre croissant de demandes présentées par les populations autochtones. L'Assemblée générale a, dans diverses résolutions, encouragé les gouvernements à appuyer la Décennie en versant des contributions aux deux Fonds de contributions volontaires.

Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones

2. L'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones par ses résolutions 48/163 du 18 février 1994, et 49/214 du 23 décembre 1994 et 50/157 du 29 février 1996, en vue d'apporter un soutien financier, pendant la Décennie, aux projets et programmes intéressant les populations autochtones. En application du paragraphe 23 de l'annexe à la résolution 50/157, un groupe consultatif comprenant des représentants des populations autochtones a été créé. Il est composé des membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, du Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones et d'un expert des Nations Unies spécialisé dans la gestion des projets qui a été nommé par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Au cours de sa première année, le Groupe consultatif a recommandé 10 subventions, qui ont été approuvées pour des projets conçus par des organisations et communautés

autochtones. En 1998, il en a recommandé 13. On trouvera ci-après deux exemples de projets financés grâce au Fonds. Le premier, au Kenya, vise à aider une organisation autochtone à renforcer ses structures et à familiariser le personnel avec les aspects juridiques du droit de posséder des terres et les autres droits de l'homme, l'objectif ultime étant une participation accrue des Massais à un processus de développement bien conçu. Le second, au Guatemala, concerne une subvention pour la publication d'un journal pour enfants qui développe et renforce l'identité maya parmi les jeunes, en présentant la cosmologie maya par des exemples et des pictogrammes. On peut mentionner par ailleurs plusieurs ateliers et programmes financés à l'aide du Fonds : en 1997, le Groupe consultatif a recommandé deux subventions, qui ont été approuvées, pour l'organisation d'un séminaire par le Gouvernement bolivien et pour un projet conjoint avec l'UNESCO. En 1998, un atelier sur les médias gérés par les populations autochtones a été organisé à Madrid.

3. Au moment de la réunion intersessions des membres du Groupe consultatif tenue en décembre 1998, le Fonds disposait de 30 000 dollars. Le Groupe consultatif a recommandé que, dans l'allocation des fonds disponibles et des nouvelles contributions, la priorité soit donnée au programme de bourses à l'intention des représentants des autochtones en 1999, à l'atelier du Costa Rica sur l'enseignement supérieur et à la rédaction d'un guide des Nations Unies pour les populations autochtones. En avril, le Fonds n'ayant pas reçu suffisamment de contributions, le Groupe consultatif a recommandé une révision des priorités en matière de dépenses et le report des activités nouvelles devant être exécutées en 1999 dans le cadre de la Décennie, en attendant de nouvelles contributions. Le Haut Commissaire a adressé un appel d'urgence aux

donateurs pour obtenir des contributions supplémentaires au Fonds. On trouvera en annexe au présent rapport un tableau des contributions reçues entre le 1er janvier 1996 et le 2 septembre 1999.

Banque mondiale

4. La Banque mondiale a évoqué le Programme de microfinancements, créé en 1983 pour lui donner un moyen de promouvoir le dialogue et la diffusion de renseignements sur le développement international à l'occasion de rencontres et d'activités s'inscrivant dans d'autres contextes. En 1992, dans le cadre de sa participation à l'Année internationale des populations autochtones, le Programme de microfinancements s'est engagé à apporter son soutien à des projets de développement à petite échelle lorsque l'initiative vient d'organisations autochtones et répond à leurs intérêts, notamment dans les pays en développement. Depuis lors, il a parrainé diverses activités de ce type, souvent exécutées par des organisations autochtones.

5. La Banque mondiale a également un Fonds de développement institutionnel, qui vise à mettre les organisations gouvernementales et non gouvernementales mieux en mesure de planifier et gérer des programmes de développement. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, les ressources du Fonds ont servi à verser à diverses organisations autochtones des subventions pour leur permettre d'améliorer leur capacité de planification et de mise en oeuvre du développement. La Banque compte utiliser à l'avenir les ressources du Fonds pour mieux toucher les organisations autochtones dans d'autres régions.

Programme des Nations Unies pour le développement

6. Beaucoup des projets financés par le PNUD qui prennent en considération les populations autochtones font appel aux microfinancements. Il peut s'agir de programmes mondiaux. Les sommes versées sont en général moins élevées, entre 5 000 dollars et 100 000 dollars. Ces programmes, comme par exemple le Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial et le Programme de partenaires de développement, visent à promouvoir la recherche de consensus et la concertation. La conception et l'exécution sont décentralisées et la gestion fait appel à des structures participatives. Le Programme de partenaires de développement a plusieurs projets visant les populations autochtones. Le Guatemala, le Nicaragua et les Philippines ont expressément consacré leur programme à l'aide aux populations autochtones, l'assistance étant indirecte dans le cas d'autres pays comme

la Bolivie, la République démocratique populaire lao, le Népal ou le Bhoutan. Les projets formulés par des populations ou des organisations autochtones bénéficient de subventions directes.

Fonds des Nations Unies pour la population

7. Le FNUAP signale qu'en plus des sommes qu'il consacre aux populations autochtones dans son budget ordinaire, par le biais des programmes de pays et des programmes régionaux, il a reçu du Fonds des Nations Unies pour le partenariat international une somme de 3 millions de dollars pour un projet qui doit être exécuté en Bolivie entre 1998 et 2002. Ce projet est axé sur l'alphabétisation, en espagnol et en quechua, des femmes d'expression quechua dans les départements de Potosi et Chuquisaca, l'accent étant mis sur la santé en matière de reproduction et la parité entre les sexes. Le système de codage du budget du FNUAP vient d'être révisé pour mieux faire apparaître la place faite aux femmes et aux populations vulnérables dans les programmes. Le nouveau système de classement des composantes et activités des projets permet de suivre des ressources et des activités bénéficiant aux populations autochtones et aux minorités religieuses ou autres.

Notes

¹ Selon la Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) il faut entendre par «propriété intellectuelle» les droits relatifs aux oeuvres littéraires, artistiques et scientifiques, aux interprétations des artistes interprètes et aux exécutions des artistes exécutants, aux phonogrammes et aux émissions de radiodiffusion, aux inventions dans tous les domaines de l'activité humaine, aux découvertes scientifiques, aux dessins et modèles industriels, aux marques de fabrique, de commerces et de service ainsi qu'aux noms commerciaux et dénominations commerciales, à la protection contre la concurrence déloyale et tous les autres droits afférents à l'activité intellectuelle dans les domaines industriel, scientifique, littéraire et artistique. En ce qui concerne les principales fonctions de l'OMPI, l'Organisation encourage la conclusion de nouveaux traités internationaux et l'harmonisation des législations nationales, assume l'administration qu'implique la mise en oeuvre de plus de 20 traités internationaux concernant les droits de reproduction, les droits connexes, les brevets, les dessins industriels et les marques de fabrique, fournit des conseils techniques et une assistance aux pays en développement dans le cadre d'un vaste programme de coopération aux fins du développement, rassemble et diffuse toutes informations relatives à la protection de la propriété intellectuelle à l'intention de parties très diverses et assure les services facilitant l'obtention d'une protection internationale pour les inventions, les marques de fabrique et les dessins industriels que plusieurs pays souhaitent protéger.

- ² Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a reçu trois communications, qui émanaient du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de l'Organisation météorologique mondiale et de l'Université des Nations Unies, indiquant qu'ils n'avaient pas d'informations à inclure dans le présent rapport.
- ³ La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (entrée en vigueur : 1994) et le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, administrés conjointement par le PNUE et l'OMM, sont particulièrement importants pour les populations autochtones vivant dans la région arctique et touchées par le réchauffement de la planète. À cet égard, il peut être utile de mentionner la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn), la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar), la Convention internationale pour la protection de nouvelles variétés de plantes, l'Engagement international concernant les ressources phytogénétiques, le Forum intergouvernemental sur les forêts et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), en particulier l'article 27.3 b) dont les dispositions concernent, parfois directement, les populations autochtones. Les nouvelles dispositions du droit international qui résulteront notamment de l'examen de l'article de l'Accord ADPIC mentionné plus haut ou du traité mondial sur les polluants organiques persistants, en cours de négociation, intéressent aussi les populations autochtones et auront probablement des incidences sur elles.

Annexe

Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones

Tableau 1
Contributions reçues entre le 1er janvier 1996 et le 4 octobre 1999^a

Pays	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Date du versement</i>
Arabie saoudite	10 000	22.07.1999
Australie	31 920	14.05.1996
Canada	11 095	23.01.1996
	10 799	04.03.1997
	10 426	09.12.1997
	10 193	29.06.1999

	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Date du versement</i>
Chypre	1 485	15.04.1997
	1 000	12.05.1998
Danemark	168 186	07.01.1997
	146 886	12.12.1997
	141 456	24.06.1999
Estonie	1 000	21.09.1998
Fidji	3 000	09.01.1997
France ^b	83 472	26.01.1998
Grèce	3 000	09.05.1996
	3 000	03.06.1997
	3 000	14.04.1998
	3 000	15.04.1999
Japon	50 000	30.04.1996
	50 000	31.03.1997
	50 000	19.03.1998
	37 000	29.01.1999
Norvège	68 552	30.12.1997
	63 906	23.12.1998
Nouvelle-Zélande	16 680	22.04.1996
	6 779	16.07.1996
	13 232	09.11.1998
	10 531	21.05.1999 ^c
Suède	10 867	02.09.1999
	61 633	14.08.1997
Total partiel	1 082 098	

	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Date du versement</i>
ONG et particuliers		
Aboriginal and Torres Strait Islander Commission	7 976	15.05.1996
	7 408	02.07.1997
	5 839	26.06.1998
	6 530	09.07.1999
Alliance of Taiwan Indigenous Culture	300	22.10.1997
Intuition Music Inc., Division of Sequoia Records	1 725	Contributions diverses entre 1996 et 1999
E. Stamatopoulou	800	05.01.1996
Total partiel	30 578	
Total	1 112 676	

^a Sur la base des documents officiels pouvant être consultés au Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme.

^b Cette contribution est réservée pour la rémunération d'un expert. La Norvège a également versé des fonds pour la rémunération d'un expert pendant les trois premières années de la Décennie et les Pays-Bas ont récemment versé un montant correspondant à la rémunération d'un administrateur stagiaire pendant deux ans.

^c Contribution qui n'a pas encore été dûment enregistrée.

Tableau 2
Contributions annoncées et non encore versées au 4 octobre 1999

	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Date de l'annonce de contribution</i>
Pays		
Bolivie	1 000	4-5.11.1998
Suède	38 000	23.06.1999
Tunisie	951	4-5.11.1998